

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0154 Séance du Conseil : 18 JUILLET 2025
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2025 à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Jean-Marie LEFEVRE, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250718-DL2025-0154-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Par délibération n°2022-0001 du 7 février 2022 le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026. Lors des Conseils communautaires du 25 novembre 2022 et du 26 juin 2023, des précisions ont été apportées à ce dernier.

Considérant que des fonds restent encore disponibles dans l'enveloppe du fonds de solidarité allouée aux communes pour la période 2022-2026.

Aux termes de l'article L.5214-16 V. du CGCT, une partie de ce fonds pourrait être attribuée afin de soutenir des dépenses liées au fonctionnement de bâtiments publics. En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Il doit être précisé que seuls les frais de maintenance, d'entretien ou les dépenses de fluides seront éligibles au cas présent.

Dès lors, notant désormais que certaines communes n'envisagent plus de projets d'ici la fin du mandat, il est ainsi proposé de permettre l'attribution d'un montant plafonné de 10 000-€ au sein de l'enveloppe fixée au titre du fonds de solidarité 2022-2026.

D'autre part, certains retards ont pu être observés dans la mise en œuvre des travaux, aussi afin d'optimiser la mobilisation de l'enveloppe votée sur la période, il est également proposé de porter à 50%, le montant de l'avance pouvant être sollicitée au démarrage des travaux sur présentation des justificatifs prévus aux termes du règlement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer sur le projet de modification du règlement d'attribution des fonds de concours tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement d'attribution des fonds de concours tel qu'annexé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres du territoire.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/07/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.